Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260529-DC_014_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 28 mai 2026

Décision DC-014-2026

L'an 2026 le 28 mai à 17 heures 00, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à huis clos, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Victor BONNOT.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE

MEMBRE ABSENT

Hugues LESAGE

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260529-DC_014_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL
Séance du 28 mai 2026

Décision DC-014-2026

Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD

Objet : Garantie de l'emprunt n° 172859 contracté par la SA d'HLM Les Foyers dans le cadre du financement de la construction de 13 logements locatifs sociaux situés Allée Antoine de Saint-Exupéry à Trégueux

EXPOSE DES MOTIFS

1. Le contexte général :

Les niveaux de prise en charge des garanties par Saint-Brieuc Armor Agglomération sont les suivants :

Conformément au Guide des Aides Habitat Public 2025	**Saint-Brieuc Armor Agglomération**	**Communes**	Pour information : **Conseil Départemental**
Bénéficiaires : les organismes d'habitat social tels que définis à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation	50 %	0 %	50 %

L'accord de garantie d'emprunts par Saint-Brieuc Armor Agglomération fait l'objet de conventions pour chaque projet.

2. La garantie sollicitée :

Dans le cadre de la construction de 13 logements locatifs sociaux situés Allée Antoine de Saint-Exupéry à Trégueux, la SA d'HLM Les Foyers a sollicité un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts, constitué de 4 lignes du prêt. La contractualisation de cet emprunt nécessite la garantie de Saint-Brieuc Armor Agglomération à hauteur de 50%.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la décision suivante.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260529-DC_014_2026-DE

DECISION

VU les articles L5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

VU la délibération DB-050-2026 du 23 avril 2026 attribuant les délégations de pouvoir de l'Assemblée délibérante au bureau ;

VU la délibération DB-283-2024 du 19 décembre 2024 actant les orientations du Guide des Aides Habitat 2025 ;

VU la décision DC-034-2025 du 22 mai 2025 actant du guide des aides Habitat Public 2025 de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la demande de garantie d'emprunt déposée par la SA d'HLM Les Foyers le 29/01/2026 ;

VU le contrat de prêt n° 172859, signé entre SA d'HLM Les Foyers et la Caisse des dépôts et consignations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE BUREAU DECISIONNEL

ACCORDE la garantie de Saint-Brieuc Armor Agglomération à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 524 288 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 172859 constitué de 4 lignes du prêt. Cet emprunt est destiné à financer la construction de 13 logements locatifs sociaux situés Allée Antoine de Saint-Exupéry à Trégueux.

- Le contrat de prêt n° 172859 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de SEPT-CENT-SOIXANTE-DEUX MILLE CENT-QUARANTE-QUATRE Euros (762 144 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260529-DC_014_2026-DE

- La garantie de Saint-Brieuc Armor Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, Saint-Brieuc Armor Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur ;

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

DIT que la présente décision sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 13	Pouvoirs : 0	Total : 13	Exprimés : 13
Voix Pour : 13	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 29 mai 2026

Président,

Stéphane BRIEND